

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 3 Février 2021

Secrétaire de séance : Didier CUELLO

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid-Gabriel FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Jean-Luc CORRE, Laurent FAVÉ, Dolorès LOTTON, Sébastien AUTRET.

Excusés : Patricia FAGON-ROUDAUT, Lucie MARCILLAT, Baptiste DESBOIS, Murielle LECOEUICHE

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11

* * *

2021-01 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

2021-02 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Maire, Monsieur LIEGEOIS présente le compte administratif de la Commune. Il rappelle que le compte administratif est le résultat de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, avec les restes à réaliser notamment en investissement. Il rappelle que cette comptabilité a été contrôlée par la Perception. Le compte administratif est identique au compte de gestion du Trésorier.

Section de fonctionnement	Dépenses	322 928.23 €
	Recettes	417 613.49 €
	On note un excédent de	94 685.26 €
Section d'investissement	Dépenses	53 822.79 €
	Recettes	114 104.22 €
	On note un excédent de	60 281.43 €

L'exercice 2020 se solde par un excédent global de 154 966.69 €.

Le compte de gestion 2020 du Trésorier est adopté à l'unanimité.

Le Maire quitte alors la salle et Monsieur Wahid FARHAT, 3ème Adjoint au Maire, doyen de l'assemblée, met au vote le compte administratif 2020 de la commune de Trémaouézan.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2021-03 : CESSION TERRAIN FAMILLE MORVAN/COMMUNE

Par délibération 2018-31 du 21 juin 2018, et suite à la sollicitation de Maître Anne ALBERT, Notaire à Lesneven, agissant pour le compte de la famille MORVAN de Kergaro, une régularisation de délaissé de voirie en limite de la parcelle WD 136 jouxtant la Voie Communale n° 18 avait été décidée sous forme d'un échange contre une partie de la parcelle voisine WD 86 appartenant également à la famille et longeant un chemin d'exploitation qui allait alors pouvoir être élargi.

Il était entendu que les frais de bornage et d'actes notariés revenaient à la charge du pétitionnaire.

Suite au passage du géomètre pour établir les bornages des deux parcelles concernées, il s'avère que la partie de la parcelle WD 86 relative à l'échange, porte sur une surface d'environ 1 m², soit inférieure à 5 m² de base minimum pour un bornage par géomètre.

L'intervention du tracteur communal sur le chemin d'exploitation longeant la parcelle WD 86 a permis de remonter le talus qui s'était affaissé au fil des ans, et de ce fait diminué le chemin d'exploitation.

A partir de là, il est proposé au Conseil Municipal de redéfinir la délibération initiale en requalifiant l'opération sous forme de « cession de la commune de Trémaouézan au profit des Consorts MORVAN du délaissé de voirie jouxtant la parcelle initiale WD 136, et à présent nouvellement cadastrée WD 505, d'une contenance de 1 a 75 ca ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la cession de parcelle WD 505 aux Consorts MORVAN, les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge du pétitionnaire.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h 45.

~~~~~